

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 04 mai 2023

### Date d'affichage :

Le 04 mai 2023

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

**En exercice :** 30

**Présents :** 23

**Votants :** 28

### Votes exprimés :

**Pour :** 28

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON (à partir du point II), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET et Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU

**Excusé(s) :** Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Pascal GASNIER

**Secrétaire de séance :** Madame Blandine BENOIST

## Délibération n° 2023 – 05 – 09

### Services à la population – Enfance-Jeunesse

#### Convention des interventions des animateurs de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de la MJC d'Amboise dans l'établissement scolaire Collège CHOISEUL

*Madame Blandine BENOIST, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 03 mai 2023,

**Considérant** la nécessité d'intervention des animateurs du service Enfance-Jeunesse de la CCVA et du service Jeunesse de l'association MJC pendant le temps de la pause méridienne dans l'établissement scolaire,

**Considérant** que la mise en place ponctuellement d'autres temps hebdomadaires est nécessaire pour accompagner les jeunes collégiens dans la réalisation de projets individuels ou collectifs ou des projets d'établissement,

**Considérant** l'obligation d'élaborer des temps d'information sur des sujets concernant les jeunes,

Il convient de fixer le cadre d'intervention des animateurs de la CCVA et de la MJC d'Amboise au sein du Collège Choiseul, sur l'année scolaire 2023-2024, via une convention tripartite.

Les interventions qui seront proposées sont :

- Subordonnées à l'accord préalable du Chef d'Établissement ;

- Définies conjointement entre le Principal du Collège, le service enfance-jeunesse de la CCVA et le responsable du service Jeunesse de la MJC d'Amboise, dans le respect du projet d'établissement et des projets éducatifs de la CCVA et de la MJC ;
- Gratuites pour les collégiens.

Concernant la prise en charge financière des actions :

- La CCVA et la MJC d'Amboise assurent la rémunération de leurs animateurs ainsi que la prise en charge des frais de déplacement de ces derniers vers l'établissement scolaire ;
- La CCVA et la MJC d'Amboise mettent gratuitement à disposition le matériel dont elles disposent (jeux, matériel de sonorisation, vidéo, photo, bricolage) sous la responsabilité et en présence des animateurs. Si le projet nécessite un déplacement des élèves vers un lieu d'animation extérieur à l'établissement scolaire, la CCVA et la MJC d'Amboise assureront ce déplacement avec ses propres véhicules et à ses propres frais ;
- L'établissement met à disposition des locaux adaptés au déroulement des actions arrêtées en concertation dans le projet annuel visé à l'article 2 (foyer socio-éducatif, salles de sports...). Les achats de matériel et fournitures nécessaires à la réalisation d'actions spécifiques sont à la charge de l'établissement scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention relative aux interventions des animateurs de la Communauté de communes au Collège Choiseul,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention tripartite avec la MJC d'Amboise et la cheffe d'établissement du Collège Choiseul.

Le Président,  
Thierry BOUTARD

